

BEGOZE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 16 RUE DE LA GARE
22800 ST BRANDAN
882 724 933 RCS ST BRIEUC**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 01 juin,
A 14 heures,

Monsieur Benjamin GORGE,
Propriétaire de la totalité des 5 parts sociales de 100 euros composant le capital social de
la Société BEGOZE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de locations de véhicules et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

"- La prise de participations dans toutes sociétés à caractère commercial, industriel, artisanal ou civil et la réalisation de prestations de toute nature auprès des sociétés dans lesquelles elle aura une participation.

La location de véhicules."

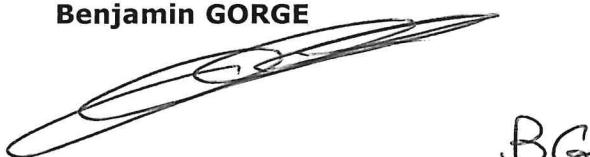
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
Benjamin GORGE**



RG